



**MUNICIPALITÉ  
1045 OGENS**

Ogens, le 21 août 2023

**PREAVIS MUNICIPAL no 3 / 2023  
Concernant l'adoption du nouveau règlement des sépultures et du cimetière**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Par le biais du présent préavis, la Municipalité propose au Conseil général l'adoption du nouveau règlement des sépultures et du cimetière.

Nous vous recommandons de prendre connaissance du règlement car il n'est pas prévu de le passer en lecture lors de la séance du Conseil général. Nous n'irons dans le détail qu'en cas de questions.

**Préambule :**

Le règlement des sépultures et du cimetière a pour but de régler la procédure d'annonce de décès, le transport des personnes décédées et de préciser les règles et principes applicables aux sépultures, aux cimetières et aux entreprises de pompes funèbres, conformément aux dispositions fédérales et cantonales en la matière.

L'actuel règlement avait été adopté par le Conseil général dans sa séance du 9 décembre 2015.

Les modifications visent essentiellement à intégrer les directives liées au Jardin du Souvenir.

**Principales modifications :**

Une synthèse des principales modifications vous est proposée ci-dessous :

**Dispositions générales**

A l'article 3, les compétences de la Municipalité sont clairement définies.

L'article 4 du règlement donne une vision globale, références cantonales à l'appui, des compétences du préposé aux sépultures.

**Cimetière**

L'article 5 précise les personnes pouvant être inhumées au cimetière communal.

**Tombes, entourages, monuments**

Les articles 11 à 21 définissent clairement l'organisation de l'espace du cimetière.

### **Concessions**

La notion de concession, aux articles 22 à 24, a été précisée et ce malgré l'inexistence actuelle de tombes à concession dans le cimetière communal. Une concession funéraire correspond à un emplacement pour un corps ou cendres octroyé à une famille par exemple.

### **Jardin du souvenir**

La nouvelle section, *VI. Jardin du Souvenir*, a été intégrée au règlement. L'article 28 en explique la fonction.

### **Taxes et émoluments**

L'ensemble des taxes et émoluments est réglé à l'annexe II, en référence aux articles 29 à 31.

### **Annexe I : Plan**

Le plan du cimetière fait partie intégrante du règlement.

### **Annexe II : Taxes et émoluments**

Les taxes et émoluments font partie intégrante du règlement

### **Annexe III : Inscriptions**

Les inscriptions font partie intégrante du règlement

### **Procédure et examen préalable par le Canton :**

Les règlements doivent être approuvés par le/la Chef/fe du Département cantonal concerné. Dès lors, il est préférable de soumettre les projets de textes aux services de l'Etat pour examen préalable informel, avant leur adoption par le Conseil général, afin d'éviter une décision de refus d'approbation.

Le projet de règlement, ainsi que les annexes ont par conséquent été soumis au Service juridique du Département de la santé et de l'action sociale, Direction générale de la santé. Le Département a délivré un préavis favorable, avec quelques précisions. En cas d'acceptation par le Conseil général, ce nouveau règlement sera transmis à la Cheffe du Département de la santé et des affaires sociales pour approbation finale.

### Conclusion :

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, la Municipalité demande au Conseil général de prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL GÉNÉRAL D'OGENS

- Sur proposition de la Municipalité ;
- Oui le rapport de la Commission de gestion ;
- Oui le rapport de la Commission ad hoc ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

### DÉCIDE

- D'abroger le « Règlement des inhumations et du cimetière » du 9 décembre 2015;
- D'adopter le nouveau « Règlement des sépultures et du cimetière », ainsi que ses annexes ;
- D'en fixer l'entrée en vigueur dès son approbation par la Cheffe de Département concerné.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 21 août 2023

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic



Ismaïl Hussein



La Secrétaire



Patricia Lavanchy